



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 21 septembre 2026**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur la demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant l'immeuble suivant :

1900, rue Brochard

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre un agrandissement de 4,27 m x 4,7 m (14 pi x 15 pi) en cour arrière de la résidence située au 1900, rue Brochard. L'agrandissement posséderait une marge de recul arrière de 4,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 6 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par cette demande, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, G4Z 1K5 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 20 septembre 2026, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 21 septembre 2026 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 31 août 2026

M^e Alexandra Hébert
Greffière adjointe